

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Monsieur CHERUEL P.,  
Adjoints

Mesdames AMBLARD E., ASTIER C., BOUCHE M., PEROT M.,  
Messieurs BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., RICHARD B., RIEU P., Conseillers  
Municipaux

Procurations : AGRET R. à DELAFONTAINE C.                    BEYNET E. à BESSON S.

Absents: GAUTHIER D., MARTIN C., REBIERE P., SAINSON A.

Secrétaire de Séance : BESSON S.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

### **AMORTISSEMENTS**

La pratique des amortissements est effective depuis 2010. En 2012 et 2014 ont été rajoutés l'acquisition de mobiliers, véhicules de transport ainsi que les frais d'études à l'exception du petit matériel. Il conviendrait donc d'amortir cette catégorie de biens imputable au compte 2188 de la section d'investissement ; la durée préconisée étant de 3 ans.

**Adopté à l'unanimité**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS PRESENTEE PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE**

Une convention a été établie entre la Mairie de Sauveterre et l'Office Municipal de la Culture pour définir les conditions de versement d'une subvention qui lui sera allouée chaque année pour lui permettre de réaliser les objectifs conformes à l'objet culturel de cette association. A cet effet, un budget prévisionnel global sera établi et présenté à la collectivité.

Ainsi, chaque année à compter de l'exercice 2017 :

La municipalité s'engage à voter un budget à hauteur de 50% du budget prévisionnel de l'association. Pour l'exercice 2016, un versement exceptionnel de 25 000 € sera effectué sur le compte de l'association pour le démarrage du pôle.

L'association s'engage à fournir à la Collectivité, le compte rendu financier. Ce document sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet, défini d'un commun accord entre la Collectivité et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans. L'administration notifiera chaque année le montant de la subvention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis

à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Adopté à la majorité**

**2 absentions : AMBLARD E., MIALHE A.**

**3 voix contre : RICHARD B., RIEU P., PEROT M.**

### **RESULTAT CONSULTATION ACQUISITION VEHICULE POLICE MUNICIPALE**

Le 5 décembre dernier, 3 propositions ont été examinées par les membres de la Commission d'Appel d'offres

	<b>PEUGEOT - PARTNER 120 CV</b>	<b>RENAULT KANGOO 110 CV</b>	<b>FIAT DOBLO 120 CV</b>
<b>Prix de base En € TTC</b>	<b>25 850 €</b>	<b>23 850 €</b>	<b>23 690 €</b>
<b>Options</b>	<b>120 € (Roue de secours)</b>	<b>1 060 € (roue de secours, pack navigation, pack tout chemin, portes arrière vitrées symétriques)</b>	<b>800 € (roue de secours, portes arrière battantes vitrées, système navigation écran tactile)</b>
<b>Equipements Police</b>	<b>6 072 €</b>	<b>5 340 €</b>	<b>5 544 € +408 € (grille séparation arrière)</b>
<b>Frais annexes</b>	<b>410,72 € (immatriculation, carburant, taxes)</b>	<b>25 € (carburant)</b>	<b>698.69 € (immatriculation, carburant, taxes)</b>
<b>Participation commerciale</b>	<b>-9 089.20 €</b>	<b>-7 223.90 €</b>	<b>-5 220.60 €</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>23 363.26 €</b>	<b>23 051.10 €</b>	<b>25 920.09 €</b>

A l'issue de l'analyse des offres ci-dessus, il a été décidé de retenir la proposition mieux disante soit le RENAULT KANGOO pour un montant TTC de 23 051.10 euros.

Il convient de préciser que l'achat du véhicule précédent au prix de 17 473,00 euros a été complètement amorti ; l'acquisition de ce nouveau véhicule représente donc avec reprise des amortissements, une charge nette pour le budget communal 2017 de 5 578.10 euros.

**Adopté à l'unanimité**

### **CONVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE**

La participation de la commune au séjour scolaire, des classes de CM1/CM2 de l'école élémentaire Bernard de Ventadour (prévision pour 50 élèves et 6 accompagnateurs), du 24 au 28 avril 2017 inclus à LUS LA CROIX HAUTE, est prévue pour un montant TTC de 11 794.00 € auquel s'ajoutent les frais de transport fixés à 1 450 €.

La participation des parents est arrêtée à 70 € par enfant soit 3 500 €. La commune devra s'acquitter du versement de la somme de 9 744 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **PROPOSITION AVENANT LOT N°13 EQUIPEMENT SCENIQUE**

Initialement, l'équipement scénique avait été prévu analogique. Or, en raison de l'évolution des techniques depuis 2013, nous nous orientons vers l'installation d'un équipement numérique avec les prestations suivantes :

Confirmation de la proposition d'installation électrique en aval des attentes des disjoncteurs fournis par le lot électricité n°10 et de l'ajout d'un transformateur d'isolement pour audio/vidéo.

**Montant 17 698 € H.T** (offre de prix MPM N°DV161262)

Confirmation de la commande d'une console de mixage numérique YAMAHA TF1 en substitution de la console YAMAHA 01V96 **Montant 0.00 €** (offre de prix MPM N°DV160963)

Confirmation de la commande YAMAHA NY64D carte DANTE pour série TF en substitution de YAMAHA MY16AUD **Montant 0.00 €** (offre de prix MPM N°DV160963)

Confirmation d'un boîtier YAMAHA TIO 1608D DANTE 16 in mic/line en substitution d'un stage box YAMAHA RIO1608D **Montant 0.00 €** (offre de prix MPM N°DV160963)

Confirmation de la commande due au remplacement du vidéo projecteur NECPA522U par OPTOMA WU630 1920X1080 6000 lumens **Montant 2 204 € H.T** (offre de prix MPM N°DV160963)

Confirmation de la commande due au remplacement de l'objectif courte focale NECNP11FL par OPTOMA CTA15 objectif courte focale 0.75 à 0.95 : 1 **Montant 499 € H.T** (offre de prix MPM N°DV160963)

Confirmation de la commande d'un module complémentaire pour projecteurs automatiques ADB5023.20.053MC/DOM/XT module de contrôle des projecteurs pour pupitre dominoXT48

**Montant 2 958 € H.T** (offre de prix MPM N°DV160963)

Montant de l'avenant :

- Montant HT : .....23 359.00 €
- Montant TTC : ..... 28 030.80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : .....11,80 %

**Adopté à la majorité**

**4 absentions : AMBLARD E., MIALHE A., PEROT M., RIEU P.**

### **RESILIATION MARCHÉ LOT N°3 - ETANCHEITE**

La société MIE, attributaire du lot N°3 « étanchéité » du pôle culturel, fait l'objet depuis quelques mois d'un contrôle de notre maître d'œuvre. Une première mise en demeure pour non exécution du marché est demeurée sans effet.

Aujourd'hui, cette entreprise s'est vue notifier une nouvelle mise en demeure pour abandon de chantier avec résiliation au 30 décembre prochain en cas de non reprise du chantier.

Il convient de préciser que la société **SOCOMET** se propose de reprendre à son compte les travaux restant à réaliser correspondant à environ 15 % du marché conclu avec la société MIE.

Un avenant sera établi en ce sens après état des lieux contradictoire établi par huissier et notre Maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce favorablement sur le principe d'une résiliation du marché MIE, les délais de mise en demeure expirés.**

**2 absentions : MIALHE A., PEROT M.**

### **PROPOSITION AVENANT LOT N°2 - CHARPENTE - COUVERTURE**

Suite à un récent épisode orageux (18 octobre 2016) plus important que les précédents, il a été constaté des fuites avec infiltration d'eau dans le bâtiment au droit des ouvrages réalisés par l'ancien titulaire du lot 2 charpente / couverture : l'entreprise CEVEN METAL. Il a donc été demandé de faire une analyse des circonstances de ce désordre, et après investigation, il a été envisagé d'effectuer une reprise sur le chéneau défectueux en assurant la récupération des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un système complémentaire validé par le bureau de contrôle.

Cette solution permet de maintenir un coût limité à 1 890 € HT, sans affecter le reste du chantier soit un montant TTC de 2 268 € qui fait l'objet d'un nouvel avenant avec la société SOCOMET, nouvel attributaire du lot 2.

Il convient de préciser qu'en raison de l'imputabilité de cette malfaçon à l'entreprise CEVEN METAL, le montant de ces travaux a été retiré de la retenue de garantie appliquée sur les situations payées dans le cadre du marché précédemment conclu avec cette société. Il n'y a donc pas de plus value.

**Adopté à la majorité**

**4 absentions : AMBLARD E., MIALHE A., PEROT M., RIEU P.**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – POSITION DE LA COMMUNE**

La loi ALUR du 24 mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme et plus particulièrement en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle prévoit un transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017, soit trois ans après son entrée en vigueur. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devient la norme et le PLU à valeur communal, l'exception.

C'est ainsi que dans un délai de trois mois précédent le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert en réunissant une minorité de blocage de 25 % des communes représentant 20 % de la population totale des communes concernées. A défaut, le Grand Avignon deviendra compétent de plein droit en matière de PLU.

C'est pourquoi aujourd'hui, il vous est demandé de débattre du positionnement de notre territoire concernant la question du transfert de la compétence planification urbaine à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire expose :

Nous ne pouvons ignorer que la commune de Sauveterre est partie intégrante du bassin de vie du Grand Avignon.

Lorsque nous élaborons nos demandes d'urbanisme POS, PLU nous le faisons en consultant notre population et les élus de la commune et en synergie avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin de vie d'Avignon.

Aller plus loin comme le permet le PLUI dessaisirait la commune de ses prérogatives concernant le droit des sols et éloignerait les citoyens et les élus des décisions concernant l'avenir de notre commune.

« Le PLUI fait partie du processus engagé pour mettre fin aux communes et à l'identité communale »

Je vous demande de voter contre le PLUI afin que nous réunissions avec les autres communes une minorité de blocage »

Cette décision ne veut pas dire pour autant que nous n'allons plus rien faire et attendre des lois qui nous seront imposées ; il s'agit bien au contraire de mettre nos forces en commun avec les autres communes du Grand Avignon pour élaborer un PLU qui tienne compte de la réalité du bassin de vie en respectant l'avis des communes et de leurs habitants et représentants.

### **Contre à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,  
Jacques DEMANSE**

